



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2020-163

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DRAAF**

R76-2020-09-25-002 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la récolte 2020 dans le département de l'Aveyron (5 pages) Page 3

## **DRAAF Occitanie**

R76-2020-09-23-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon (3 pages) Page 9

## **Préfecture de la région Occitanie**

R76-2020-09-24-001 - Arrêté du 24 septembre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie (6 pages) Page 13

R76-2020-09-08-008 - Arrêté portant délégation de signature à M Franck Testanière, directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'Occitanie (3 pages) Page 20

DRAAF

R76-2020-09-25-002

Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la  
récolte 2020 dans le département de l'Aveyron



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### **Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 dans le département de l'Aveyron**

**Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée complète par la fédération régionale des vins IGP du Sud-Ouest le 23 septembre 2020 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte tenu en particulier de la nécessité de préserver une vendange exposée au risque sanitaire ;

page 1/5

Considérant que l'hétérogénéité de la situation et l'accélération du calendrier des vendanges n'ont pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à IGP visé par le présent arrêté est possible ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2020, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **25 SEP. 2020**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délévation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nicolas HESSE**

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 dans le département de l'Aveyron**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)  (Le cas échéant)	Type(s) de vin  (Le cas échéant)	Variété(s)  (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)  (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)  (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)  (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)  (Le cas échéant)
<b>AVEYRON</b>	Blanc et rosé			<b>Aveyron</b>	1,5 % vol			
<b>COMTE TOLOSAN</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blanc et rosé	Excepté vins de raisins surmûris		<b>Aveyron</b>	1,5 % vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 dans  
le département de l'Aveyron

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
<b>Aveyron</b>	<b>Blanc, rosé</b>			1,5 % vol

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 dans  
le département de l'Aveyron

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Pour mémoire :**

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Sud-Ouest, sont les suivantes à ce jour :

**Pour les IGP citées et VSIG :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

**Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les IGP citées et VSIG :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation.



DRAAF Occitanie

R76-2020-09-23-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019 portant  
nomination au conseil de bassin viticole

Languedoc-Roussillon

*Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole  
Languedoc-Roussillon*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°2020-R76-0205

### **Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractères consultatif ;

**VU** le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;

**VU** le décret n° 2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon ;

**VU** la proposition de la Fédération nationale des distilleries coopératives viticoles ;

**SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont nommés en tant que membres du conseil de bassin viticole du Languedoc-Roussillon :

#### **1/ Au titre des représentants de la profession viticole :**

##### ***1-1 Représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole***

Représentants du conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France (CIVL)

- Jean-Benoît CAVALIER, producteur

- Miren de LORGERIL, négociante
- Jean-Claude MAS, négociant
- Jean-Michel SAGNIER, producteur

Représentants du conseil interprofessionnel des vins du Roussillon à appellation d'origine protégée et à indication géographique protégée (CIVR)

- Philippe BOURRIER, producteur
- Fabrice RIEU, négociant
- Roger TORREILLES, producteur
- Stéphane ZANELLA, négociant

Représentants de l'interprofession des Pays d'Oc IGP (Inter' Oc)

- Jacques GRAVEGEAL, producteur
- Sébastien PONS, producteur
- Laurent SAUVAGE, négociant
- Olivier SIMONOU, négociant

Représentant de la production pour le segment des vins sans indication géographique (VSIG) :

- François Régis BOUSSAGOL (Association régionale des autorisations de plantations nouvelles des vins sans indication géographique du Languedoc-Roussillon)

Représentant de la production pour le segment des vins à indication géographique (IGP) :

- Gérard BANCILLON, producteur

***1-2 Personnalités désignées en fonction de leurs responsabilités dans la filière régionale***

- Gilles GALLY (Union des entreprises viticoles méridionales)
- Ludovic ROUX (Coop de France Occitanie)
- Guy JAUBERT (Fédération régionale des vignerons indépendants)
- Guilhem VIGROUX (Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie)
- COURDESSE Julien (Jeunes Agriculteurs Occitanie)
- Mathieu DAUVERGNE (Confédération paysanne Occitanie)
- Olivier DUCHAMP (Coordination rurale Occitanie)

***1-3 Représentants du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)***

- Le président du CRINAO Languedoc-Roussillon, ou son représentant

**2/ Au titre des personnes publiques**

- Le préfet de la région Occitanie, président du conseil de bassin viticole du Languedoc-Roussillon
- La présidente du conseil régional Occitanie, ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant
- Le directeur interrégional des douanes, ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- La directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant
- La déléguée territoriale de l'INAO, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant

### 3/ Au titre des personnalités qualifiées (avec voix consultative) :

- Jérôme DESPEY, président du Conseil spécialisé « filières viticole et cidricole » de FranceAgriMer
- Hernan OJEDA, au titre de l'Institut national de la recherche agronomique
- Nicolas RICхарME, président de l'Association interprofessionnelle SUDVINBIO
- Hervé HANNIN, directeur du développement de l'Institut des hautes études de la vigne et du vin
- Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, directeur de l'Institut français de la vigne et du vin
- Éric BOURGUET, président du Syndicat des pépiniéristes viticoles d'Occitanie.
- ***Bruno GUIN, premier vice-président de la Fédération nationale des distilleries coopératives viticoles, président de l'Union des distilleries de la Méditerranée (UDM).***

Les membres du conseil de bassin sont nommés pour cinq ans à compter de sa date de publication. »

#### Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **23 SEPT 2020**

Étienne GUYOT  
signé

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-09-24-001

Arrêté du 24 septembre 2020 portant composition du  
conseil d'administration de l'établissement public foncier  
d'Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales  
- Mission aménagement, développement  
durable, agriculture

**Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public  
foncier d'Occitanie**

Le préfet de la région d'Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;  
VU les arrêtés ministériels portant désignation au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie des représentants des ministères du logement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales et du budget ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;  
VU les délibérations et décisions des ministères, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et institutions socioprofessionnelles portant désignation de leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;  
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés par leurs établissements et associations respectifs en qualité d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie au titre des représentants établissement publics de coopérations intercommunales, suite aux dernières échéances électorales :

« 1°) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

<b>EPCI</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Montpellier Méditerranée Métropole</b>	Mme Coralie MANTION	Mme Isabelle TOUZARD
<b>CU Perpignan Méditerranée Métropole</b>	M. Jean-Claude TORRENS	M. Jean-Louis CHAMBON
<b>CA Sète Agglopolie Méditerranée</b>	M. Jean Guy MAJUREL	M. Loïc LINARES

<b>CA Béziers Méditerranée</b>	M. Fabrice SOLANS	M. Didier BRESSON
<b>CA du Gard Rhodanien</b>	M. Yves CAZORLA	M. Sébastien BAYART
<b>CA Carcassonne Agglo</b>	<i>M. Didier CARBONNEL</i>	<i>M. Thierry MASCARAQUE</i>
<b>CA Alès Agglomération</b>	M. Christophe RIVENQ	M. Max ROUSTAN
<b>CA Agglo Hérault Méditerranée</b>	M. François PEREA	M. Armand RIVIERE
<b>CA Nîmes Métropole</b>	M. Frédéric TOUZELIER	En cours de désignation
<b>CA du Pays de l'Or</b>	M. Philippe PY-CLEMENT	M. Frantz DENAT
<b>CA Grand Auch Cœur de Gascogne</b>	M. Michel BAYLAC	Mme Bénédicte MELLO
<b>CA Grand Cahors</b>	M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE	M. Jean-Luc MARX
<b>CA Muretain agglo</b>	M. Jean-Louis COLL	Mme Irène DULON
<b>CA Rodez Agglomération</b>	M. Jean-Luc PAULAT	M. Jacques MONTOYA
<b>CA Tarbes Lourdes</b>	M. Thierry LAVIT	M. Philippe LASTERLE
<b>CA Pays Foix-Varilhes</b>	M. Norbert MELER	M. Thomas FROMENTIN
<b>CA Gaillac-Graulhet Agglomération</b>	M. Mathieu BLESS	M. Alain GLADE

« 2°) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

<b>Association départementale des maires à l'origine de la désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Ariège</b>	M. Marc SANCHEZ	M. Jean-Noël VIGNEAU
<b>Aveyron</b>	M. Michel DELPECH	M. Sébastien ORCIBAL
<b>Gard</b>	M. Frédéric SALLE-LAGARDE	M. Régis BAYLE
<b>Haute-Garonne</b>	M. Paul-Marie BLANC	M. Daniel CALAS
<b>Lot</b>	M. Jean-Luc ESTRADEL	M. Jean-Luc NAYRAC
<b>Hautes-Pyrénées</b>	M. Jean-Pierre CAZAUX	M. Jérôme UCHAN
<b>Pyrénées-Orientales</b>	M. Rémy ATTARD	M. Michel COSTE
<b>Tarn-et-Garonne</b>	Mme Dominique FORNERIS	Mme Monique DELZERS

**Article 2** - Considérant les modifications précitées, la composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, est fixée comme suit :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

a) *Pour le conseil régional d'Occitanie :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean DENAT	Mme Pascale PERALDI
M. Guy ESCLOPE	M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI
M. Christian DUPRAZ	M. Nicolas COSSANGE
Mme Véronique VINET	Mme Judith CARMONA
Mme Claire FITA	M. Patrice GARRIGUES
M. Hussein BOURGI	M. Stéphane BERARD

b) *Pour les conseils départementaux :*

<b>Département</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Ariège</b>	Mme Karine ORUS-DULAC	M. Michel ICART
<b>Aude</b>	M. Robert ALRIC	Mme Catherine BOSSIS
<b>Aveyron</b>	M. Christian TIEULIE	Mme Danielle VERGONNIER
<b>Gard</b>	M. Christian VALETTE	M. Christian BASTID
<b>Haute-Garonne</b>	M. Jean-Michel FABRE	M. Bernard BAGNERIS
<b>Gers</b>	M. Bernard GENDRE	Mme Laurence LABEDAN
<b>Hérault</b>	Mme Gaëlle LEVEQUE	M. Vincent GAUDY
<b>Lot</b>	M. Jean-Jacques RAFFY	M. Christophe PROENCA
<b>Lozère</b>	Mme Sophie PANTEL	M. Robert AIGOIN
<b>Hautes-Pyrénées</b>	M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Geneviève ISSON
<b>Pyrénées-Orientales</b>	M. Jean ROQUE	M. Robert OLIVE
<b>Tarn</b>	M. Christophe HERIN	M. André FABRE
<b>Tarn-et- Garonne</b>	M. Léopold VIGUIE	Mme Véronique COLOMBIE



c) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

<b>EPCI</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Montpellier Méditerranée Métropole</b>	Mme Coralie MANTION	Mme Isabelle TOUZARD
<b>CU Perpignan Méditerranée Métropole</b>	M. Jean-Claude TORRENS	M. Jean-Louis CHAMBON
<b>CA Sète Agglopôle Méditerranée</b>	M. Jean Guy MAJOUREL	M. Loïc LINARES
<b>CA Béziers Méditerranée</b>	M. Fabrice SOLANS	M. Didier BRESSON
<b>CA du Gard Rhodanien</b>	M. Yves CAZORLA	M. Sébastien BAYART
<b>CA Carcassonne Agglo</b>	M. Didier CARBONNEL	M. Thierry MASCARAQUE
<b>CA Alès Agglomération</b>	M. Christophe RIVENQ	M. Max ROUSTAN
<b>CA Agglo Hérault Méditerranée</b>	M. François PEREA	M. Armand RIVIERE
<b>CA Grand Narbonne</b>	M. Michel PY	M. Alain FABRE
<b>CA Nîmes Métropole</b>	M. Frédéric TOUZELIER	En cours de désignation
<b>CA du Pays de l'Or</b>	M. Philippe PY-CLEMENT	M. Frantz DENAT
<b>CA Grand Albigeois</b>	Mme Michèle BARRAU-SARTRES	M. Francis SALABERT
<b>CA Grand Auch Cœur de Gascogne</b>	M. Michel BAYLAC	Mme Bénédicte MELLO
<b>CA Grand Cahors</b>	M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE	M. Jean-Luc MARX
<b>CA Muretain agglo</b>	M. Jean-Louis COLL	Mme Irène DULON
<b>CA Rodez Agglomération</b>	M. Jean-Luc PAULAT	M. Jacques MONTOYA
<b>CA Tarbes Lourdes</b>	M. Thierry LAVIT	M. Philippe LASTERLE
<b>CA Pays Foix-Varilhes</b>	M. Norbert MELER	M. Thomas FROMENTIN
<b>CA Gaillac-Graulhet Agglomération</b>	M. Mathieu BLESS	M. Alain GLADE

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

Association départementale des maires à l'origine de la désignation	Titulaires	Suppléants
<b>Ariège</b>	M. Marc SANCHEZ	M. Jean-Noël VIGNEAU
<b>Aude</b>	M. François DEMANGEOT	M. Jean-Pierre PIGASSOU
<b>Aveyron</b>	M. Michel DELPECH	M. Sébastien ORCIBAL
<b>Gard</b>	M. Frédéric SALLE-LAGARDE	M. Régis BAYLE
<b>Haute-Garonne</b>	M. Paul-Marie BLANC	M. Daniel CALAS
<b>Gers</b>	M. Alain BROSETA	M. Alain SANCERRY
<b>Hérault</b>	M. Jean-Claude LACROIX	M. Jean-Noël BADENAS
<b>Lot</b>	M. Jean-Luc ESTRADEL	M. Jean-Luc NAYRAC
<b>Lozère</b>	M. Pierre LAFONT	M. Laurent SUAU
<b>Hautes-Pyrénées</b>	M. Jean-Pierre CAZAUX	M. Jérôme UCHAN
<b>Pyrénées-Orientales</b>	M. Rémy ATTARD	M. Michel COSTE
<b>Tarn</b>	M. Jean-Luc ESPITALIER	Mme Sophie GILBERT
<b>Tarn-et-Garonne</b>	Mme Dominique FORNERIS	Mme Monique DELZERS

2°) Au titre des représentants de l'État :

Ministère représenté	Titulaires	Suppléants
<b>Ministère chargé des collectivités territoriales</b>	En cours de désignation	En cours de désignation
<b>Ministère chargé de l'urbanisme</b>	M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault	Mme Laure VALADE, directrice départementale adjointe des territoires de l'Aveyron
<b>Ministère chargé du logement</b>	Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, DREAL Occitanie	M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
<b>Ministère chargé du budget</b>	M. Samuel BARREAU, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault	M. Alain CITRON, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

3°) En qualité de représentants des institutions socioprofessionnelles :

- M. Alain DI CRESCENZO, président de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie Pyrénées-Méditerranée;
- M. Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie;

- Pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Occitanie, *en cours de désignation* ;
- Pour le conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, Mme Fella ALLAL, ou son suppléant M. Henri SALLANABE.

4°) En qualité de représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :

- M. Frédéric ANDRÉ, directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie, ou son représentant.

**Article 3** – Le préfet de la région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire, l'agent comptable et le directeur général de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **24 SEP. 2020**



Etienne GUYOT

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-09-08-008

Arrêté portant délégation de signature à M Franck  
Testanière, directeur interrégional des douanes et des droits  
indirects d'Occitanie

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 portant nomination de M. Franck TESTANIERE directeur interrégional des douanes à Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I.  
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

**Art. 2.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

## SECTION II.

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les soustractions du programme.

## SECTION III.

### RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

**Art. 5.** – Délégation est donnée à M.. Franck TESTANIERE à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'unité opérationnelle régionale 0723-DR31-DR31 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

**Art. 6.** – Délégation est donnée à M.. Franck TESTANIERE à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

**Art. 7.** – Délégation est donné à M.. Franck TESTANIERE à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de contrôle de la recevabilité relevant du programme n°200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État ».

**Art. 8.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

**Art. 9.** – Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription de ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

## SECTION IV.

## COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Art. 10.** – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Art. 11.** – M. Franck TESTANIERE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux articles 1<sup>er</sup>, 4 et 10 du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte au préfet de région avant sa mise en application.

**Art. 12.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Art. 13.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 14.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 8 septembre 2020.



Étienne GUYOT